

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Martin S.



Délibération n° 12-01 du 6 juillet 2023

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL ICF HABITAT LA SABLIERE POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CDC – PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l'adoption des conventions cadres ;

Vu la demande formulée par ICF Habitat la Sablière par courrier du 7 avril 2022 ;

Vu le contrat de Prêt n°144697 en annexe signé entre ICF Habitat la Sablière, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur ;

Vu sa délibération n° 08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l'adoption des conventions cadres ;

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 4 653 765 euros (quatre millions six cent cinquante-trois mille sept cent soixante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières décrites et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°144697, constitué de 2 lignes d'une durée de 40 ans ;

- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant les prêts sont les suivantes :

	PLAI	PLUS
Montant de la ligne du Prêt	3 624 989,00 €	1 028 776,00 €
TEG de la ligne du Prêt	2,80%	3,60%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	0.6%
Taux d'intérêt	2,80%	3,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec ICF Habitat la Sablière, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Laroche

pour ICF Habitat La Sablière

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.